


# Livret d'accueil

## Institut Médico-Educatif (IME) Dominique LEFORT

### 2025-2026



Domaine du Fossé 76690 Mont-Cauvaire

 02 32 93 90 20

 [imelefort@amer-76.fr](mailto:imelefort@amer-76.fr)

<https://www.amer-76.fr/>

## Le mot du Président



Bienvenue dans le livret d'accueil de notre IME, né de l'engagement conjoint de professionnels et de parents réunis au sein d'une association créée pour offrir une réponse aux enfants sans solution adaptée.

Notre projet repose sur des valeurs d'engagement, de solidarité et de respect du parcours de chaque jeune.

Ensemble, nous œuvrons pour construire un accompagnement bienveillant, personnalisé et évolutif auprès de l'enfant accueilli.

Nous espérons que ce livret vous guidera et vous permettra de mieux connaître l'esprit et le fonctionnement de notre établissement.

Nous comptons sur votre engagement au sein de notre association pour renforcer ensemble nos valeurs associatives.

D.BOURBON

## Le mot de la directrice des pôles



Bienvenu à l'IME

Ce livret d'accueil a été créé pour vous et votre enfant. Il vous permettra d'y trouver les informations importantes concernant l'accompagnement au sein de notre établissement, tant au niveau des services qu'au niveau des professionnels.

Vous en souhaitant bonne lecture

H.BROUSSE

# SOMMAIRE

1- A.M.E.R = Association Médico Éducative Rouennaise	P4
2- L'IME Dominique LEFORT	P6
3- Comment fonctionne l'IME ?	P11
4- Le projet d'accompagnement personnalisé	P19
5- Participation à la vie de l'IME et aux réunions spécifiques	P19
6- Le Conseil De la Vie Sociale	P21
7- Droits et devoirs de chacun	P21
8- Prévention des risques de maltraitance	P22
9- Les Assurances	P24
10- Plaintes et Réclamations	P24
11- Annexes	P25

## 1 - A.M.E.R = Association Médico Éducative Rouennaise

L'A.M.E.R. a été créée en 1959 par des parents d'enfants déficients intellectuels.

Le premier établissement créé est l'IME.

Il était situé dans un bâtiment à Grand-Quevilly.

La première directrice était Madame Dominique LEFORT.

Depuis 1972, l'établissement est installé à Mont Cauvaire, au Domaine du Fossé.

Ce lieu est l'ancien collège de Normandie.

**IME = Institut Médico-Educatif**

Les **objectifs** de l'association sont de :

- Créer et gérer des établissements accueillant des personnes déficientes intellectuelles.
- Assurer un **appui moral** aux familles.
- Répondre aux besoins des personnes handicapées.

Un **objectif**, c'est se fixer un but. C'est proposer quelque chose à faire.

**Appui moral** : aider et soutenir les familles

L'A.M.E.R. est gérée par un **Conseil d'Administration**.

Le **Conseil d'Administration** est un groupe de personnes.

Il est composé de parents **adhérents**.

Ces parents sont élus lors de l'assemblée générale.

Il y a une assemblée générale une fois par an.

**Adhérents**, c'est faire partie de l'association.

**Comment adhérer à l'association ?**

Un adulte de la famille ou un adulte extérieur de la famille de la personne accueillie peut adhérer.

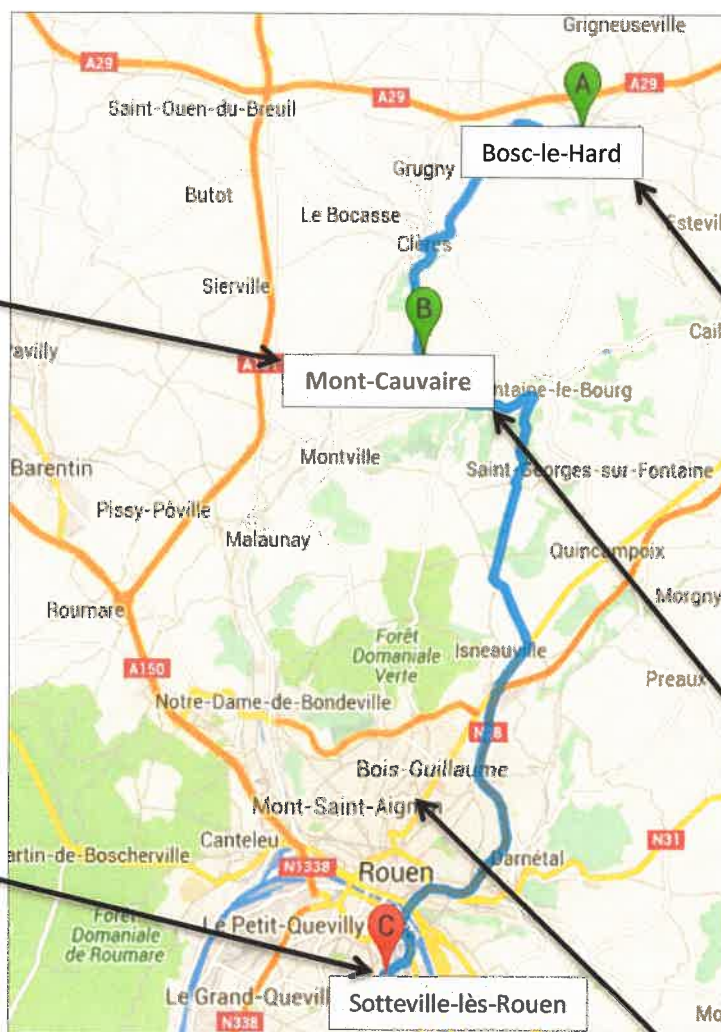
Il faut payer une cotisation **annuelle**.

Une **cotisation annuelle**, c'est de l'argent donné à l'association.  
L'adhérent doit payer sa cotisation tous les ans.

## Présentation des différents établissements et services de l'A.M.E.R.



Atelier de jour et foyer d'hébergement « Les Pommiers » et Plateforme de Service à Mont Cauvaire



Foyer de vie « Les Lauriers »



Atelier de jour « Les Lierres » à Sotteville-lès-Rouen



IME Dominique Lefort à Mont Cauvaire



## 2 - L'IME Dominique LEFORT

L'IME propose :

- Une éducation adaptée
- Un enseignement spécialisé
- Un accompagnement médical et thérapeutique
- Une préparation à la vie d'adulte

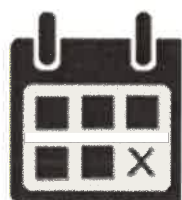
L'IME est **autorisé** et contrôlé par l'ARS.

L'ARS = l'Agence Régionale de Santé.

**Autorisé veut** dire que l'A.M.E.R. a le droit d'accueillir des personnes déficientes intellectuelles.

L'établissement accueille 110 enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels, et 12 enfants, adolescents et jeunes adultes autistes.

L'IME est ouvert 210 jours par an, du mois d'août au mois de juillet.



Il est fermé :

- Les jours fériés
- La deuxième semaine des vacances scolaires
- Pendant 4 semaines au mois d'août

Le calendrier d'ouverture est donné tous les ans aux familles ou aux responsables légaux.

Les enfants et les jeunes sont accueillis :

- Le lundi de 9h15 à 16h00
  - Le mardi de 9h15 à 16h00
  - Le mercredi de 9h15 à 13h00
  - Le jeudi de 9h15 à 16h00
  - Le vendredi de 9h15 à 16h00
- 
- L'établissement est financé par la **CPAM**.
  - **CPAM** = Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**Pour rejoindre l'IME :**

**Les enfants et les jeunes viennent avec différents véhicules :**

- En taxi avec un chauffeur.



- Avec un véhicule 9 places



- Avec un grand car



- Avec le minibus de l'IME (22 places)





Les missions de la MDPH sont :

- Accueillir les personnes handicapées et leur famille.
- Accompagner les familles pour expliquer la situation et les besoins.
- Informer les personnes de leurs droits.
- Regarder les dossiers de demandes d'aides : financières, recherche d'une structure, les besoins en soin et en matériel.

Les professionnels de la MDPH constituent un dossier de demande d'aide. Ils donnent leur avis sur les demandes.

La **CDAPH** regarde les demandes. Elle lit l'avis des professionnels de la MDPH.

La **CDAPH**, c'est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

Cette commission se réunit à la MDPH. Elle étudie les dossiers de demandes des personnes handicapées.

Quand la CDAPH a décidé, elle envoie une notification d'orientation. Cette notification indique le lieu et le nom de l'établissement.

## **Les documents nécessaires pour s'inscrire à l'IME :**

Pour le **dossier administratif** :

- Carte d'identité
- Carte vitale
- Notification de la MDPH
- Photos d'identité
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Carte Mutuelle

Pour le **dossier Médical** :

- Prescriptions médicales si besoin
- Carte de groupe sanguin
- Carnet de santé

Pour le **dossier éducatif** :

Le **PAP**, le Projet d'Accompagnement Personnalisé sera réalisé 6 mois après l'admission de l'utilisateur.

Le **PAP** définit l'ensemble des actions à mettre en place.

Il est élaboré en réunion de synthèse par une équipe **pluridisciplinaire**.

**Pluridisciplinaire** : l'équipe est composée de professionnels éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

L'équipe s'appuie sur l'évaluation des besoins, sur le recueil des attentes de l'utilisateur et de sa famille.



**La protection des données** :

Ces dossiers sont informatisés : ils sont rentrés dans un ordinateur.

Ce qui est écrit dans votre dossier est **confidentiel**.

**Confidentiel** ça veut dire que les professionnels doivent vous demander la permission avant de partager ces informations.

Pour consulter votre dossier, il faut le demander à la direction

**L'IME doit vous donner** :

- Le contrat de Séjour
- Le livret d'accueil
- Le règlement de Fonctionnement

**Vos droits sont** :

- Être informé
- Voir vos données
- Changer vos données
- Corriger vos données
- Demander qu'on efface vos données,
- Demander qu'on arrête de traiter vos données,

- Demander d'emporter vos données si vous changez d'établissement,
- Faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
  
- Si vous avez besoin d'informations, vous pouvez contacter :  
[dpo@amer-76.fr](mailto:dpo@amer-76.fr)

### 3 - Comment fonctionne l'IME ?

L'IME est installé sur le parc du Domaine du Fossé, à Mont Cauvaire.



L'établissement est composé de plusieurs bâtiments :

→ Bâtiment « les Tilleuls » :



→ Bâtiment « les Rosiers » :



→ Bâtiment « Maraichage et espaces verts »



## Les équipements extérieurs :

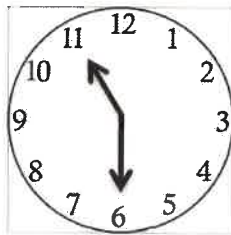
- Terrain multisports
- Parcours sensorimoteur
- Aires de jeux
- Des vélos, des tricycles et des rosales

## Les équipements éducatifs et pédagogiques :

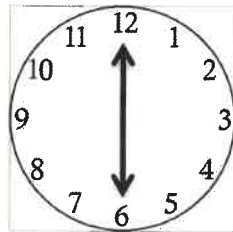
- Bibliothèque
- Salle d'informatique
- Salles de psychomotricité

## La restauration

- Les repas sont préparés sur place  
Il y a deux services :



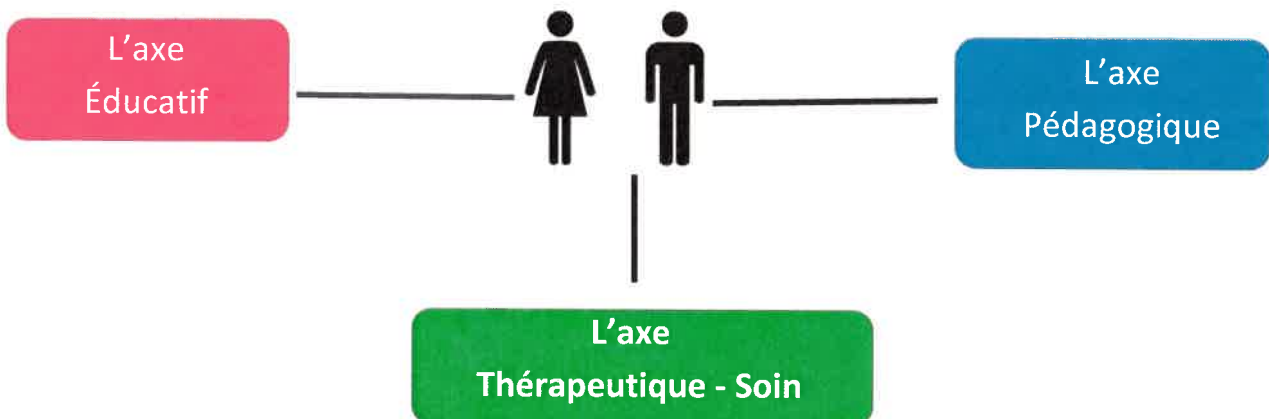
11h30



12h30



L'accompagnement des personnes se fait autour de 3 axes essentiels :



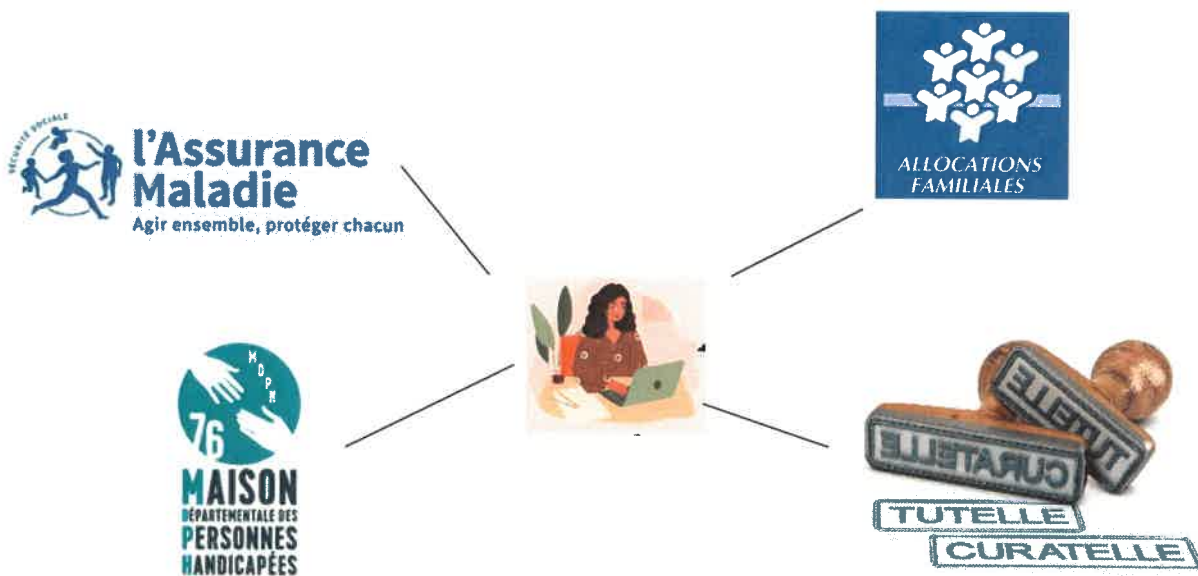
## Le service social :

Il y a un service social avec une assistante sociale.

C'est Justine PRIANO, l'Assistante Sociale ([j.priano@amer-76.fr](mailto:j.priano@amer-76.fr)).

## Ses missions :

- Informer
- Guider
- Accompagner
- Orienter



## L'axe éducatif

L'axe éducatif est composé de 3 sections :

1. La SEES : c'est la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés

Cette section est composée de 2 unités :

- une unité pour les enfants de 5 à 10 ans.
- une unité pour les enfants de 10 à 14 ans.

## **2. La SIPFP : c'est la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle**

Cette section est composée de deux unités :

- **La section PREPA** : une section dans laquelle on travaille les gestes et l'autonomie dans la vie quotidienne.

- **Les ateliers préprofessionnels** :

- MHL (**M**aintenance et **H**giène des **L**ocaux), lingerie, couture.
- Espaces verts
- Restauration
- Deux ateliers polyvalents.

## **3. La section « autistes » :**

Cette section accueille 12 enfants, adolescents et jeunes adultes de 5 à 20 ans.

- Un groupe d'enfants de 5 à 12 ans.
- Un groupe d'adolescents et de jeunes adultes de 13 à 20 ans.

## **L'axe éducatif est aussi composé de 2 services :**

### **1. Insertion sociale et professionnelle :**

Ce service a pour mission principale de préparer la personne et sa famille à la sortie de l'IME. Il est géré par Jérôme GEROMETTA.

Un service de suite est proposé à la personne et à la famille dès la sortie de l'IME.

La personne peut être accompagnée sur 3 ans. Ce service de suite n'est pas obligatoire.

### **2. Intégration socio-culturelle et sportive :**

Ce service a pour mission d'accompagner la personne et sa famille pour des **activités extra-scolaires**.

Une **activité extra-scolaire**, c'est une activité faite sur un autre temps que l'IME.

Ces activités peuvent être :

- Socio-culturelles : faire du théâtre, aller au cinéma, faire des ateliers, visiter des expositions.

Ce service accompagne les familles pour les démarches de recherche en centre de loisirs ou en séjours de vacances.

- Sportives : pratiquer un sport dans un club.

**Les professionnels éducatifs sont :**

- Des Educateurs Spécialisés
- Des Moniteurs Educateurs
- Des Aides Médico Psychologiques
- Des Educateurs Techniques et Spécialisés
- Des Professeurs d'EPS - APA

**EPS = Educateur Physique Sportive**

**APA = Activité Physique Adaptée**

**Leurs missions sont de travailler :**

- L'autonomie
- Le comportement
- La communication
- La socialisation : comprendre et bien agir dans l'environnement.
- Les **apprentissages cognitifs** et les apprentissages professionnels.

Les **apprentissages cognitifs** : c'est apprendre à réfléchir, à penser.

## L'axe Thérapeutique - Soins

L'axe thérapeutique utilise un ensemble de moyens différents pour soulager les problèmes d'une personne.

## Les professionnels thérapeutiques sont :

- Médecin psychiatre
- 3 psychologues (en temps partagé)
- 2 psychomotriciens
- 1 infirmier
- 1 médecin généraliste

Le médecin généraliste fait la visite médicale pour chaque personne accueillie.

La visite médicale se fait une fois par an.

## Les missions sont :

- Réaliser des bilans
- Mettre en place des rééducations selon les besoins de la personne accueillie.

→ 1 musicothérapeute

→ Le suivi orthophoniste est réalisé par des libéraux. C'est l'IME qui paye.

# L'axe Pédagogique

L'axe pédagogique est appelé « Unité d'Enseignement » : c'est l'école pour les élèves de l'IME.



## Les professionnels pédagogiques :

→ Il y a deux enseignantes en [Unité d'Enseignement Interne \(UEI\)](#)

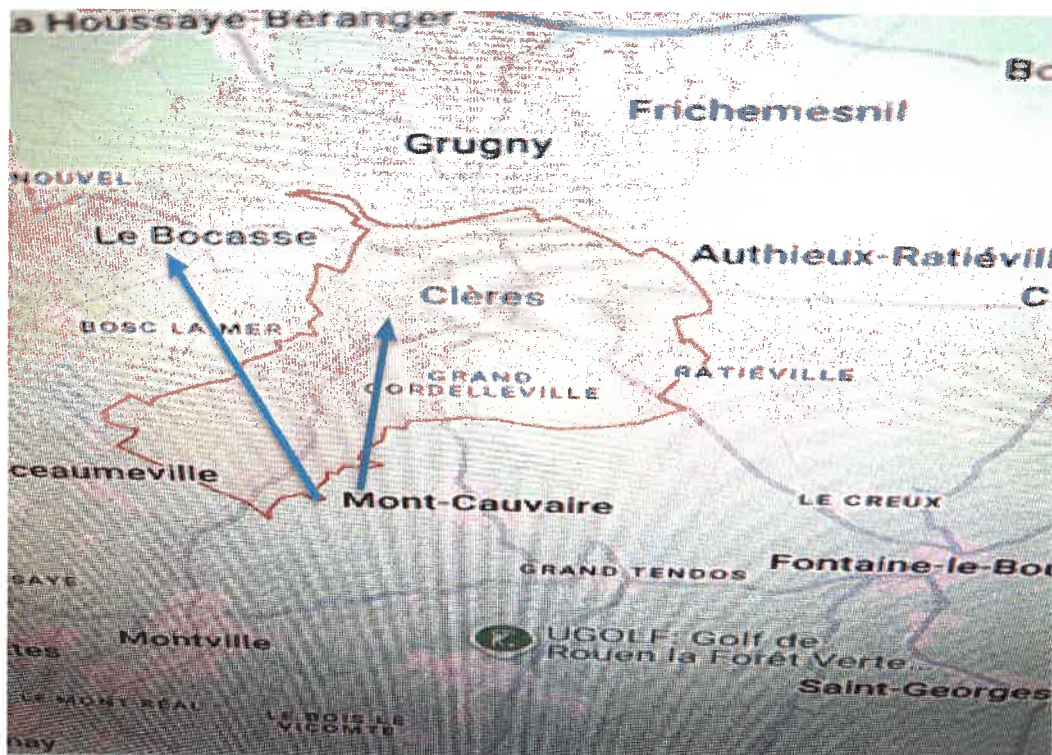
Elles font classe à l'IME de Mont Cauvaire.

Une [Unité Enseignement Interne](#) : c'est une classe qui est à l'IME à Mont Cauvaire.

→ Il y a une enseignante en **Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)**.

Elle fait classe à l'école du Bocasse et aussi classe au collège de Clères.

Une **Unité Enseignement Externalisée** : c'est une classe qui est dans une autre ville.



**Les missions de l'Unité d'Enseignement sont :**

- Enseigner les programmes de l'éducation nationale de la maternelle au CM2.
- Adapter la **pédagogie** et les moyens utilisés selon les compétences et l'âge des élèves.

La **pédagogie** est la méthode qui permet de faire apprendre.

- Proposer des sorties culturelles, développer et enrichir la culture générale (sortie au musée, cinéma, opéra, bibliothèque, expositions, ...) pour mieux comprendre son environnement.
- Préparer à l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR) pour gagner en autonomie dans les déplacements.

- Préparer au Brevet Informatique et Internet (B2I), pour savoir utiliser un ordinateur et être informé sur Internet et ses risques.

Un projet scolaire est fait pour chaque élève.

Il fait partie du projet personnalisé d'accompagnement et il est valable 1 an.

#### **4 – Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)**

Le **PAP** = **P**rojet d'**A**ccompagnement **P**ersonnalisé.

Le PAP garantit un accompagnement de la personne accueillie dans le respect de ses besoins. Il définit l'ensemble des actions à mettre en place.

##### **Les différentes étapes du projet personnalisé :**

- Les besoins : recueillir les besoins de la personne, de la famille et/ou du responsable légal.
- Les objectifs : écrire le projet avec tous les intervenants à partir des besoins recueillis.
- Les moyens utilisés : c'est l'ensemble des actions, des intervenants et du matériel nécessaire.
- Présenter le projet à la personne, à la famille et/ou au responsable légal
- L'évaluation : c'est le bilan du projet. Il se fait tous les ans.

L'éducateur référent est responsable de ce projet.

Le projet est validé par le responsable de service.

#### **5 – Participation à la vie de l'IME et aux réunions spécifiques**

Les personnes accueillies et leur famille peuvent participer à :

##### **La réunion de rentrée :**

Les nouvelles personnes accueillies, leurs familles et les représentants légaux sont invités le jour de la rentrée.

Ils sont informés sur l'organisation de l'IME.



### **La commission « menus » :**

La commission « menus » est une réunion pour parler des repas à l'IME.

Cette commission peut proposer des idées de repas ou de thèmes de repas.

A la commission « menus », il y a :

- Les délégués des personnes accueillies,
- Les parents ou représentant légal,
- Des salariés de l'IME (direction, éducateurs, professeurs),
- Une personne du service extérieur de restauration,
- Le cuisinier.

### **Les réunions des 13 ans et des 18 ans :**

Ce sont des rencontres entre les parents et les professionnels.

Elles ont lieu en fonction des questions des parents (vie affective, changement de section, âge adulte ...) et abordent des thématiques telles que la mesure de protection, l'orientation sur le secteur adulte.

### **Les réunions parents/professionnels :**

Elles ont lieu 1 fois par an.

Ces réunions permettent de faire un point sur l'accompagnement de l'année en cours.

### **Le conseil de discipline :**

Lorsqu'une personne commet une faute grave, la direction de l'IME organise un conseil de discipline.

Les personnes du conseil de discipline décident de la sanction.

Au conseil de discipline, il y a :

- Le responsable de la faute grave et son représentant légal,
- Un délégué des personnes accueillies,
- Un parent élu,

- La direction,
- Une personne qui travaille à l'IME,
- Le référent éducatif.

## 6 – Le Conseil De la Vie Sociale

Participer au **CVS = Conseil de la Vie Sociale**.

Le CVS est une **instance** obligatoire.

Une **Instance** c'est un groupe de personnes.

Dans cette instance, il y a :

- Des enfants **élus** pour représenter les autres enfants de l'IME,
- Des parents **élus** pour représenter les familles,
- Des salariés **élus** pour représenter les professionnels,
- Des personnes qui représentent la direction,
- Une personne qui représente l'Association.



**Elus** : cela veut dire choisis par les autres pour les représenter.

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement, les activités, l'animation, l'entretien des locaux, les projets de travaux, l'affectation des locaux, ainsi que la nature et le prix des services rendus.

## 7 - Droits et devoirs de chacun

Chaque personne accueillie a des droits et des devoirs.

Ces droits et ces devoirs se trouvent dans le **règlement de fonctionnement de l'établissement** (Annexe 1).

Ce règlement est affiché dans le hall d'entrée de l'établissement.

La personne accueillie doit le respecter.

La **Charte des Droits et des Libertés** est transmise lors de l'accueil de l'enfant (Annexe 2). Elle est affichée dans l'établissement.

## 8 – Prévention des risques de maltraitance

La **maltraitance** est interdite.

La **maltraitance** c'est l'ensemble des violences faites par une ou plusieurs personnes.

C'est aussi lorsque les droits de chacun ne sont pas respectés.

La maltraitance peut être punie par la loi.

Les violences sont :

- Frapper ou bousculer quelqu'un.
- Insulter ou se moquer.
- Voler ou arracher des affaires.
- Toucher le corps de l'autre.

La maltraitance peut être :

- Entre un professionnel et un enfant,
- Entre des enfants,
- Dans la famille,
- Par des personnes extérieures,
- Par l'établissement qui m'accueille.

**Dans l'établissement :**

Si je suis maltraité, je dois le dire à un professionnel.

Si je vois une personne se faire maltraiter, je dois le dire à un professionnel.

Si mes droits ne sont pas respectés, je dois le signaler à **la personne qualifiée**.

La **personne qualifiée** c'est

Le nom de la personne qualifiée est affiché dans l'établissement

Ou sur le site de l'AMER : [www.amer-76.fr](http://www.amer-76.fr).

L'IME doit vous protéger et s'occuper de la situation.

La direction met en place un accompagnement et un suivi adapté.

Le directeur doit donner l'information à l'**ARS** et au **procureur de la République**.

L'**ARS** est l'Agence Régional de Santé.

C'est un groupe de personnes qui contrôle l'IME pour bien fonctionner.



Le **procureur de la République** est la personne qui représente la justice et l'ordre public.

Toutes les situations de maltraitance qui me concernent sont inscrites dans mon dossier

Je peux aussi appeler le 119. Je peux aussi appeler le **3977**.



Ce numéro est gratuit.

Je peux appeler n'importe quel jour, à n'importe quelle heure.

Il y a toujours un adulte pour m'écouter.

## 9 – Les Assurances

L'IME a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour toutes les personnes accueillies au sein de l'établissement. La garantie couvre les dommages corporels accidentels subis par les personnes accueillies lors de leurs prises en charge par l'IME, que l'activité soit réalisée en interne ou externe.

Pour les dommages causés par l'utilisateur, celui-ci doit obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et en fournir annuellement l'attestation au cadre du service, attestation déposée dans le dossier de l'utilisateur.

## 10- Plaintes et Réclamations

Si vous n'êtes pas d'accord, vous avez la possibilité de contacter le Responsable de service ou la Direction de l'IME pour :

- Vous plaindre,
- Faire une réclamation,
- Faire une contestation,

L'IME dispose d'une procédure pour gérer et instruire tout type de plainte, réclamation ou contestation.

Vous serez informés de cette procédure et des suites données

## 11 - Annexes

- Annexe 1 : Charte des Droits et Libertés
- Annexe 2 : Règlement de fonctionnement
- Annexe 3 : Liste des personnes qualifiées

## **Annexe 1 : Charte des Droits et Libertés**

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## LA LOI DIT QUE :

### Article 1. Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un parce qu'il est différent.

C'est interdit.

Je dois être respecté tel que je suis.

J'ai les mêmes droits que tout le monde.

### Article 2. Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un projet d'accompagnement personnalisé.

Ce projet d'accompagnement personnalisé est un document obligatoire chaque année.

Il me garantit un accompagnement dans le respect de mes besoins.

Il définit des actions à mettre en place.

### Article 3. Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits.

A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents

:

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le contrat de séjour signé

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier.

## Article 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement personnalisé.

Je prépare mon projet avec les professionnels.

Je donne mon avis.

Je comprends et j'accepte mon projet.

Je peux être aidé par mes parents, ou par **mon représentant légal**,

**Mon représentant légal** est mon tuteur.

## Article 5. Droit à la renonciation

**La renonciation** c'est le droit de changer d'avis.

J'ai le droit de demander pour changer mon projet.

J'ai le droit de demander pour changer d'établissement.

Si je veux changer mon projet, je dois écrire une lettre au responsable de service.

La responsable de service me reçoit pour en discuter.

Je peux être accompagné par un professionnel et mon représentant légal.

## Article 6. Droit au respect des liens familiaux

L'établissement doit respecter le lien avec ma famille et mes amis.

L'établissement doit m'accompagner pour gérer ces liens.

## Article 7. Droit à la protection

L'établissement doit :

- Me protéger.
- Assurer ma sécurité.
- M'accompagner dans mes soins.
- Me donner une alimentation adaptée.

Les professionnels doivent garder le secret sur mes informations personnelles.

## Article 8. Droit à l'autonomie

L'établissement m'accompagne pour devenir autonome :

- Avec mon projet d'accompagnement personnalisé
- Avec les sorties organisées
- Avec **les ateliers d'autonomie**

**Un atelier d'autonomie** c'est une activité pour apprendre à faire tout seul.  
Exemples : atelier transport en commun, faire des courses ou gérer son argent.

## Article 9. Principe de prévention et de soutien

**La prévention** c'est mettre en place des actions pour éviter un problème.

Exemple : je dois être informé des risques concernant les réseaux sociaux.  
A tous les moments de ma vie, les personnes qui m'entourent doivent :  
Respecter mes besoins, mes envies, ma religion et mes idées.

## Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai des **droits civiques**.

Le droit civique c'est le droit de voter quand je suis majeur.

Dans l'établissement, je peux voter pour élire des délégués.

## Article 11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.

Je peux pratiquer ma religion en respectant les règles de l'établissement.

Je dois respecter les autres religions.

## Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La **dignité** c'est respecter tout le monde.

**L'intimité** c'est mon espace personnel, ce que je veux garder secret.

Je dois être respecté comme je suis.

C'est reconnaître que j'ai des droits, une histoire, des besoins et une sensibilité.

## **Annexe 2 : Règlement de fonctionnement**



Association Médico Éducative Rouennaise

# Règlement de Fonctionnement

## Institut Médico-Éducatif (IME) Dominique Lefort

### 2025-2026



Domaine du Fossé 76690 Mont Cauvaire



02 32 93 90 20



[imelefort@amer-76.fr](mailto:imelefort@amer-76.fr)

<https://www.amer-76.fr/>

# LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Une loi a été votée le 2 janvier 2002

Cette loi oblige l'IME à écrire le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement explique les règles pour bien vivre tous ensemble à l'IME.

Le règlement de fonctionnement décrit les droits et les devoirs des enfants et les jeunes à l'IME.

On doit se respecter tous ensemble les enfants, les jeunes et les professionnels.

Le règlement de fonctionnement est revu chaque année:

- Par l'IME
- Par le Conseil de Vie Sociale
- Par le [Conseil d'Administration](#) de l'association AMER.

Le [conseil d'administration](#) est un groupe de personnes élues par l'assemblée générale.

Ce conseil se réunit pour prendre des décisions.

Le règlement de fonctionnement est expliqué et donné à tous les enfants, jeunes de l'IME et leur famille.

Il est donné à mon [représentant légal](#).

Mon [représentant légal](#) c'est un membre de ma famille ou une personne qui représente mes parents.

Il est donné à toutes les personnes qui travaillent à l'IME.

Il est donné en même temps que le livret d'accueil.

Il est affiché dans l'accueil de l'IME.

Pour les professionnels de l'IME, le règlement de fonctionnement est un document de travail pour m'accompagner de la meilleure manière possible.

Le Conseil de la Vie Sociale a donné un avis favorable à cette version le 15 décembre 2025. Chaque année cette version sera actualisée pendant une réunion avec les membres du CVS.

## MON ACCOMPAGNEMENT

### Mon admission

Pour entrer à l'IME je dois avoir une **notification d'orientation** de la MDPH.

La **notification d'orientation**, c'est le document de la MDPH qui indique dans quel établissement la personne peut aller.

La **MDPH** est la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il y a un groupe de personnes qui s'occupe de mon dossier.

Sur cette notification est inscrit « Orientation vers un IME ».



### Mon contrat de séjour

Je suis libre de choisir seul ou avec ma famille

Quand j'arrive à l'IME, la loi m'oblige à faire un contrat de séjour.

Le contrat est fait à mon admission avec :

- Moi
- Mon représentant légal



- La direction

Quand je signe mon contrat de séjour, je montre que je suis d'accord avec les propositions de l'établissement.

Je montre que je m'engage.

Grace au contrat de séjour, j'ai le droit à un accompagnement personnalisé. Les professionnels s'engagent aussi.

Si je ne respecte pas le contrat de séjour, mon contrat est cassé.

Si je ne veux plus venir à IME Je peux casser mon contrat.

Si je ne suis pas d'accord avec le contrat de séjour, je ne le signe pas. La direction signe ce contrat qui devient un **DIPC**.

Un **DIPC** ça veut dire un document individuel de prise en charge. Une seule personne à signer.

## Mon avenant au contrat de séjour

Si mon projet change, je signe un **avenant**

Un **avenant** est un document. Il permet de modifier mon projet.

## Mon projet personnalisé

La loi dit que toutes les personnes accompagnées doivent avoir un PAP.

Le **PAP = Projet d'Accompagnement Personnalisé**.

Le PAP garantit un accompagnement de la personne accueillie dans le respect de ses besoins.

Il définit l'ensemble des actions à mettre en place.

Le **PAP**, le Projet d'Accompagnement Personnalisé sera réalisé 6 mois après l'admission de l'utilisateur.

Dans mon projet personnalisé, il y a :

- Ce que j'ai envie de faire
- Les progrès que je veux faire

- Là où je dois faire attention

Il est élaboré en réunion de synthèse par une équipe pluridisciplinaire.

**Pluridisciplinaire** : l'équipe est composée de professionnels éducatifs, thérapeutiques, pédagogiques et médicaux.

L'équipe s'appuie sur l'évaluation des besoins, sur le recueil des attentes de l'utilisateur et de sa famille.

Il est revu une fois par an avec les référents qui m'accompagnent dans mon projet.  
Mon représentant légal est invité à participer par le recueil des besoins.

## Reprendre mon accompagnement après une pause

Mon accompagnement à l'IME est financé par la CPAM

La CPAM c'est la caisse primaire d'assurance maladie.



Quand je ne peux pas aller à l'IME parce que je suis malade.

Je reviens dès que je peux.

Ma famille devra donner un justificatif.

Quand je décide (ou mes parents) d'arrêter de venir à l'IME, mes parents font une lettre à la direction. La direction va se réunir.

Je pourrai expliquer pourquoi je ne veux plus aller à l'IME.

La direction écrira à la MDPH. C'est la MDPH qui va décider.

## Pour voir mon dossier

Je peux demander à voir mon dossier.

J'écris un courrier à la direction.

J'écris le courrier avec mon représentant légal ou un professionnel.



# LA VIE QUOTIDIENNE

---

## LES HORAIRES DU SECRETARIAT :

Le secrétariat est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 8h30 à 13h
- L'après-midi de 13h30 à 16h

Le mercredi

- Le matin de 8h30 à 13h



## LES HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS :

- Le lundi de 9h15 à 16h00
- Le mardi de 9h15 à 16h00
- Le mercredi de 9h15 à 13h
- Le jeudi de 9h15 à 16h
- Le vendredi de 9h15 à 16h00

## MON COMPORTEMENT

A l'IME tout le monde doit se respecter.

Je dois être poli.

Poli ça veut dire pas de gros mots, dire bonjour, dire merci.

Je dois respecter les bâtiments et le matériel de l'IME.

Je dois respecter le travail des personnes qui nettoient.

Par exemple : je laisse les toilettes propres.

Je dois utiliser les poubelles pour jeter les choses sales.



Tout ce qui appartient à l'IME doit rester à l'IME.  
Je ne dois pas prendre du matériel de l'IME sinon c'est du vol.

Je n'utilise pas mon téléphone portable à l'IME.  
Mon téléphone doit rester éteint.



## LE TRANSPORT

L'IME organise des transports pour que je vienne à l'IME et pour rentrer chez moi.

**Les enfants et les jeunes viennent avec différents véhicules :**

- En taxi avec un chauffeur.



- Avec un véhicule 9 places



- Avec un grand car



- Avec le minibus de l'IME (22 places)



→ Je dois respecter les règles de sécurité dans le transport.

Par exemple : Je mets ma ceinture de sécurité.

→ Je prends le bus à l'arrêt le plus près de chez moi.

→ Je dois respecter les horaires de transport.

L'IME donne les horaires de transport à moi et à mon représentant légal en début d'année.

→ Mes parents ou mon représentant légal doivent préciser si une autre personne vient me chercher.

L'IME a besoin d'un document signé.

Le document indique le nom de cette personne.

→ L'IME organise le transport pour les sorties avec les professionnels

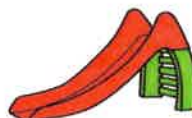
→ Si je prends des médicaments, mes parents ou mon responsable met les médicaments dans une enveloppe fermée avec mon nom et prénom dessus.

Il donne l'enveloppe au chauffeur ou à l'éducateur qui est dans le car. L'enveloppe est rangée dans une pochette sécurisée.

## LES RECREATIONS

Il y a des récréations dans la journée :

- Le matin
- Le midi après le repas
- L'après-midi



Selon l'organisation des emplois du temps les récréations se font par groupe dans la cour de l'IME.

## LES REPAS

A l'IME les repas sont préparés dans la « cuisine centrale »

Cette cuisine est au sous-sol.

C'est une entreprise extérieure de l'IME qui les prépare.



**L'IME** affiche le menu de la semaine.

Pendant les repas les professionnels m'accompagnent et m'aident si j'ai besoin.

Il y a deux services :

- 11h30 à 12h30
- 12h30 à 13h30

On peut me demander d'aider pour débarrasser.

Si j'ai besoin d'un menu adapté je dois ramener un papier du médecin.



Si ma religion me demande des repas spécifiques je le dis à l'IME à mon admission.

## LES SORTIES

Je ne peux pas quitter l'IME sans prévenir.

Si je dois sortir, mon représentant légal prévient l'IME avant par courrier.

Je ne peux pas sortir de l'établissement sans être autorisé.

Si je sors seul sans prévenir personne la direction suit les consignes de la **procédure** « en cas de fugue ».

Une **procédure** est un document qui explique ce qu'il faut faire en cas de danger.

A l'IME on peut faire des sorties à l'extérieur avec les professionnels.

Par exemple : faire des courses, aller à la piscine.

Je peux partir en séjour organisé avec l'IME selon mon projet d'accompagnement personnalisé.

Les séjours organisés durent quelques jours.

Avant mon départ, on fait une réunion d'informations avec les professionnels et les parents pour en discuter et parler de l'organisation.

Pendant mon séjour, mon représentant légal prend de mes nouvelles grâce à un numéro de téléphone ou un site internet.

## LES VACANCES

L'IME ferme plusieurs fois dans l'année.

Les dates sont données en septembre pour l'année à venir.

Quand l'IME est ouvert je suis obligé de venir.

Si je ne peux pas venir je dois prévenir l'IME.

# MA SANTE

---

**A l'IME, il y a une équipe médicale qui surveille ma santé.**

Moi et mon représentant légal pouvons la rencontrer si j'ai besoin d'être soigné ou écouté.

J'en parle aux professionnels qui m'accompagnent pour organiser le rendez-vous.

L'infirmier peut rencontrer mon représentant légal pour parler de ma santé et pour donner des conseils.



Si je suis malade à l'IME et s'il y a un risque pour mes camarades, l'infirmier téléphone à ma famille.

Je ne peux pas rester à l'IME quand je suis malade.



## Les médicaments

Je n'ai pas le droit de garder mes médicaments dans mon sac.

Mon représentant légal donne mes médicaments.

L'infirmier range mes médicaments dans une boîte à mon nom.

**Si je dois prendre des médicaments un professionnel donne à l'infirmier :**

- Une ordonnance signée par mon médecin
- Mes médicaments

Je prends mes médicaments :

- soit à l'infirmierie
- soit lors des repas

Il y a des protocoles pour tout le monde.

Par exemple : pour un mal de ventre ou un mal de tête.

Il peut y avoir aussi des protocoles juste pour moi si j'ai un problème de santé particulier.



## EN CAS D'URGENCE

Si j'ai mal ou si je me blesse je dois le dire à un professionnel.



Si je vois quelqu'un qui a mal ou qui est blessé, je dois prévenir tout de suite un professionnel.

Si je suis malade, l'IME appelle toujours mes parents ou mon représentant légal pour le prévenir.

A l'IME on me fera les premiers soins d'urgence et on appellera le médecin ou le SAMU si besoin.

Sinon mes parents ou mon représentant légal vient me chercher.



A l'IME, pour me soigner, il y a des professionnels formés aux gestes de **secourisme**

Le **secourisme** c'est savoir faire les gestes qui sauvent une vie.

Pour « en cas d'urgence », mon représentant légal doit donner à l'IME une fiche signée

Cette fiche s'appelle « Personne à prévenir en cas d'urgence ».  
Cette fiche se trouve dans mon dossier.



S'il y a une épidémie, l'IME prévient l'ARS et les familles.



L'ARS c'est l'Agence Régionale de Santé.

L'IME s'occupe de la situation.

## Prévenir l'IME

Si je me fais opérer ou si j'ai une maladie contagieuse, la personne qui s'occupe de moi doit prévenir l'IME.

Quand je reviens Je donne le certificat de mon médecin qui autorise mon retour à l'IME.

# LA SECURITE

---

## Mes objets personnels

L'IME me conseille de laisser chez moi mes objets qui coûtent chers ou que j'aime beaucoup

Par exemple : mon téléphone portable.

L'IME n'est pas responsable des vols ou des dégradations.

L'IME me conseille de mettre mon nom sur mes vêtements pour éviter de les perdre.

## Pour la sécurité de tous

Je peux me déplacer tout seul dans l'IME selon mon projet d'accompagnement personnalisé.

Je peux être accompagné d'un professionnel si j'ai besoin.

Les locaux des professionnels c'est :

- La cuisine centrale
- Les garages des voitures
- La lingerie et le nettoyage
- Les bureaux et les salles de réunion
- Les archives



Je n'ai pas le droit d'y aller.

Ma famille ne peut pas y aller non plus.

Pour rentrer dans l'IME, tout le monde doit se présenter au secrétariat.

Je ne peux pas apporter des objets dangereux à l'IME

Par exemple : un briquet ou une pointe.

L'alcool, la cigarette et la drogue sont interdits dans l'IME.



## LES OBJETS DE L'IME

Je dois respecter les objets de l'IME.

## SECURITE

S'il y a le feu, je dois prévenir rapidement un professionnel.



Si j'entends l'alarme incendie je dois suivre un professionnel de l'IME jusqu'au point de rassemblement.

Je dois écouter les consignes des professionnels de l'IME.

Quand il y a le feu à l'IME, l'IME fait sonner l'alarme incendie.

Pour savoir ce que je dois faire, l'IME organise deux exercices d'évacuation par an.

Les règles de sécurité pour les incendies sont affichées dans l'IME.

Alerte intrusion. Les règles de sécurité pour les risques en cas d'attaques terroristes sont affichées dans l'IME.



## SECURITE ALIMENTAIRE

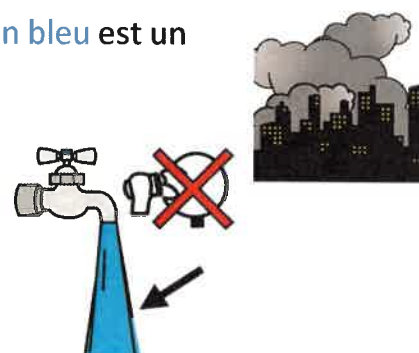
Je ne peux pas ramener mon repas à l'IME sauf si j'ai un papier de mon médecin qui m'autorise.

Les repas respectent les règles d'hygiène. Pour que je ne tombe pas malade les repas sont contrôlés.

S'il y a un problème sur les aliments ou l'eau, l'IME prévient les autorités et les familles.

L'IME s'occupe de la situation en appliquant le plan bleu. Le plan bleu est un ensemble d'actions.

Ces actions permettent d'apporter des solutions à une situation grave pour ma santé.



# MES DROITS

---

Mes droits sont expliqués dans la [charte](#) des droits de la personne accompagnée.

La [charte](#) est un document [juridique](#).

[Juridique](#) c'est-à-dire qui a un rapport avec les droits.

La charte est donnée avec le livret d'accueil.

## MES INFORMATIONS PERSONNELLES

L'IME a des informations confidentielles sur moi. Confidentiel veut dire qu'on ne peut pas le dire à tout le monde.

L'IME se sert de mes informations pour bien m'accompagner.

Si je ne veux pas donner mes informations, je ne peux pas venir à l'IME.

L'IME a 3 types d'informations sur moi :

1. Des informations administratives, ça veut dire :

- Mon nom,
- Mon adresse,
- Mon âge,
- Les documents de la MPDH...



Mes informations administratives peuvent être données :

- Au service administratif pour les secrétaires et à l'assistante sociale...
- À la direction : le directeur, la directrice adjointe et aux chefs de service
- Au service médical et paramédical pour le médecin, l'infirmière, les psychologues ...
- Au service éducatif pour les éducateurs

2. L'IME a mes informations éducatives, des informations sur ce que je veux faire, ce que j'aime faire, ce que je sais faire...

Mes informations éducatives peuvent être données :

- Au service éducatif
- À la direction
- Au service médical
- Au service administratif

3. L'IME a mes informations médicales, ça veut dire des informations sur ma santé.



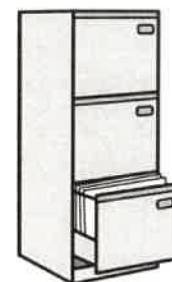
Mes informations médicales sont données à l'infirmier, au psychiatre, au médecin généraliste.

Si je veux avoir mes informations médicales, je fais une demande aux médecins de l'établissement.

L'IME range les informations que je donne dans des dossiers ou dans l'ordinateur.

Les dossiers sont rangés dans des armoires fermées.

On a besoin d'un code secret pour lire mes informations dans l'ordinateur.



J'ai le droit de voir les informations que l'IME a sur moi.

Pour voir les informations que l'IME a sur moi, je dois demander à la direction.

Si je ne suis pas d'accord avec mes informations, je peux le dire à la direction.

J'ai le droit de demander à la direction d'enlever des informations de mon dossier.

## VOIES DE RECOURS

**Voie de recours** est une procédure légale qui permet à une personne de demander à la justice.

Si j'ai un problème, je peux en parler :

- Au chef de service
- À la direction
- À l'association AMER

Pour m'aider à trouver une solution à un grave problème, je peux contacter une personne qualifiée.

La **personne qualifiée** est une personne qui intervient pour régler un problème entre moi, l'IME, mon représentant légal ou ma famille.

La liste des personnes qualifiées est affichée dans l'IME

Je peux aussi aller la voir le site internet de l'AMER <https://www.amer-76.fr/>.

# JE PARTICIPE ET MA FAMILLE AUSSI

---

## LES REUNIONS

Il existe différentes réunions pour que je participe à la vie de l'IME et ma famille aussi :

- CVS
- Projet d'accompagnement spécialisé
- Commission menu
- [Enquête de satisfaction.](#)

[Enquête de satisfaction](#) est un questionnaire pour savoir si les personnes sont contentes ou pas.

## PROJET PERSONNALISE

Tous les ans, on fait une réunion pour parler de moi.

Pendant la réunion de mon Projet personnalisé :

- Je participe
- Je donne mon avis
- Je dis mes envies.

Ce que je dis est écrit dans le document. On m'aide à dire mes objectifs pour plus tard.

Si je suis d'accord, je signe le document.



Mon représentant légal participe et d'autres personnes si je le veux.

## CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

C'est pour discuter de la vie à l'IME.

Le CVS donne son avis et fait des propositions. Au CVS, il y a tout le monde :

- La direction
- Le président du CVS, c'est un parent d'un enfant de l'IME
- Des représentants des enfants
- Deux représentants des professionnels
- Des représentants des familles
- D'autres personnes peuvent être invitées

Il y a trois réunions par an.

A chaque réunion, il y a un compte-rendu.

Le compte rendu est affiché à l'IME.

Il est transmis à toutes les familles.

## COMMISSION MENU

C'est une réunion avec :

- Les représentants des enfants
- Les chefs de service
- L'infirmier et le médecin
- Les professionnels différents
- Le cuisinier de l'entreprise qui fait les repas
- La diététicienne de l'entreprise qui fait les repas

On me demande mon avis

A la réunion je dis ce que les enfants aiment. Je propose des idées de repas.

## REUNIONS THEMATIQUES

L'IME organise des réunions. Les réunions parlent de différents sujets.

Les thèmes sont choisis selon les besoins des usagers et de leurs représentants légaux.

Exemple : Les réseaux sociaux. Recueil des demandes. Il y a un groupe de paroles pour en parler.

- ➔ Intervention de la gendarmerie pour expliquer les dangers auprès des jeunes et des représentants légaux.

Dans l'année, si mes parents ou mon représentant légal veulent rencontrer un professionnel : ils peuvent prendre rendez-vous.

## DONNER MON AVIS

Si je ne suis pas content :

- Je peux en parler à un professionnel de l'IME.
- Je peux le dire aux **délégués**

Les **délégués** représentent tous les enfants.

Ce sont des enfants qui sont élus par tous les enfants de l'IME.

Il y a un vote tous les trois ans.

L'IME peut donner des enquêtes de satisfaction pour donner mon avis.

**Exemple** : les repas

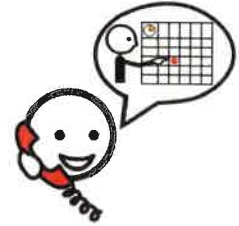
L'IME s'engage à faire participer les enfants à différents projets.

**Exemple** : marché de Noël ou **l'évaluation externe**.

**L'évaluation externe** c'est une obligation. Elle permet de vérifier ce qui est fait à l'IME.

Elle évalue ce qui est fait en demandant l'avis des enfants.

Toute l'année, moi et mes parents, nous pouvons demander un rendez-vous si nous voulons dire quelque chose.



Le rendez-vous est avec un professionnel ou la direction.

# MALTRAITANCE

---

La **maltraitance** est interdite.

La **maltraitance** c'est l'ensemble des violences faites par une ou plusieurs personnes.

C'est aussi lorsque les droits de chacun ne sont pas respectés.

La maltraitance peut être punie par la loi.

Les violences sont :

- Frapper ou bousculer quelqu'un.
- Insulter ou se moquer.
- Voler ou arracher des affaires.
- Toucher le corps de l'autre.

La maltraitance peut être :

- Entre un professionnel et un enfant,
- Entre des enfants,
- Dans la famille,
- Par des personnes extérieures,
- Par l'établissement qui m'accueille.

**Dans l'établissement :**

Si je suis maltraité, je dois le dire à un professionnel.

Si je vois une personne se faire maltraiter, je dois le dire à un professionnel.

Si mes droits ne sont pas respectés, je dois le signaler à **la personne qualifiée**.

La **personne qualifiée** c'est une personne qui intervient pour régler un problème de maltraitance.

Le nom de la personne qualifiée est affiché dans l'établissement

Ou sur le site de l'AMER : [www.amer-76.fr](http://www.amer-76.fr).

L'IME doit vous protéger et s'occuper de la situation.

La direction met en place un accompagnement et un suivi adapté.

Le directeur doit donner l'information à l'ARS et au procureur de la République.

L'ARS est l'Agence Régionale de Santé.

C'est un groupe de personnes qui contrôle l'IME pour bien fonctionner.



Le procureur de la République est la personne qui représente la justice et l'ordre public.

Toutes les situations de maltraitance qui me concernent sont inscrites dans mon dossier

Je peux aussi appeler le 119. Je peux aussi appeler le 3977.



Ce numéro est gratuit.

Je peux appeler n'importe quel jour, à n'importe quelle heure.

Il y a toujours un adulte pour m'écouter.

# LA REPARATION

---

La **réparation** est nécessaire lorsque je fais quelque chose qui n'est pas autorisé.

**Exemple : si je me bats.**

C'est dangereux pour moi et pour les autres.

L'IME peut me demander de réparer ce que j'ai fait.

**Exemple : Je dois m'excuser auprès de la personne.**

Je rends service à la personne que j'ai agressée.

**La réparation sert à réfléchir et à comprendre nos actes irrespectueux.**

Si je ne respecte pas les règles, cela peut être noté dans mon dossier.

Mes représentants légaux sont informés.

Selon la gravité de mes actes, la réparation est plus ou moins grande.

La personne peut aller porter plainte.

L'IME va remonter les informations au Procureur de la République et à l'ARS.

Mon représentant légal, ma famille peuvent avoir un courrier.

Ce courrier expliquera les décisions de l'IME pour moi.

L'IME peut organiser un conseil de discipline

C'est une réunion avec :

- La direction
- Un parent membre du CVS
- Un professionnel membre du CVS et un professionnel de mon groupe
- Un représentant des enfants au CVS

La décision peut être mon exclusion de l'IME.

La direction demande l'avis de la MDPH

**Si :**

- **moi**
- **ma famille**
- **mon représentant légal**

**nous ne sommes pas d'accord avec le règlement, nous pouvons écrire un courrier à la direction.**

## **Annexe 3 : Liste des personnes qualifiées**

ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE  
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002  
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,  
Le Préfet du département de Seine-Maritime,  
Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale, instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Seine-Maritime :

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Josette RISSETTO</li><li>- M. Patrick GROS</li><li>- Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET</li><li>- Mme Fabienne GUSTAVE</li></ul>
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Patrick GROS</li><li>- Mme Joëlle COMPOINT-TAQUET</li></ul>

**ARTICLE 3 :**

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

**ARTICLE 4 :**

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté conjoint du 14 janvier 2020 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de Seine-Maritime est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-Maritime et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département

Fait à *Rouen* le

**05 juin 2024**

P/Le Directeur général  
de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie  
**Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime



Le Préfet de Seine-Maritime



**Jean-Benoît ALBERTINI**